

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-029**
Délégation de signature à Madame Ingrid DHOLLANDE
Responsable du Secrétariat Général et Assemblées

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, R2122-8,
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 6 février 2023 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences,

■ **Considérant :**

Que pour la bonne organisation des services, pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de signature à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées, pour les affaires courantes,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation est donnée à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées, à effet de signer :

- les registres de toute nature : paraphage et signature,
- les certificats d'affichage de toute nature,
- la certification matérielle et conforme des actes administratifs,
- la certification exécutoire des délibérations, des décisions municipales, des arrêtés municipaux ainsi que toutes les conventions afférentes, portant sur l'ensemble des domaines de la commune,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions municipales et des arrêtés municipaux,
- les courriers de notification des décisions municipales et des conventions y afférentes,
- les courriers de notification des délibérations et des pièces annexes y afférentes,
- les courriers de notification des arrêtés et des pièces annexes y afférentes.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 30 janvier 2024

Notifié le : 02 février 2024
Signature de l'intéressée

Jean-Claude VILLEMMAIN



02 FEV. 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

02 FEV. 2024

02 FEV. 2024

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax, 03 44 29 50 02 / www.creil.fr/info@mairie-creil.fr